

**COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 26 JANVIER 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-SIX JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 20 JANVIER 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Florian GIBIER, M. Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Marie-Noëlle LAVERTON

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, Etienne JACQUET, Antoine BOISSET,

**OBJET : EAU - FIXATION DES TAUX DE REDEVANCE POUR L'ANNEE 2022
DEL2023-002**

Rapporteur : Michel BELIN

Les taux des redevances fixés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur 2022, sont les suivants :

- 0.28 €/m³ au titre de la redevance pour pollution domestique
- 0.16 €/m³ au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Le montant de la redevance « Préservation des ressources en eau » doit cependant être fixé par le conseil municipal et calculé par la collectivité selon les règles suivantes : montant de la redevance prélèvement de l'Agence divisé par le volume d'eau distribué sur 12 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2224-12 ;

VU la délibération n°2018-30 en date du 2 octobre 2018 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur les taux de redevances des années 2019 à 2024 ;

CONSIDERANT que ce taux est calculé avec les chiffres de 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE FIXER le taux de la redevance « Préservation des ressources en eau » pour 2022 à 0,25€/m³.

En Mairie, le 26 janvier 2023
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 074-217400852-20230126-DEL2023002-DE

